



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 FEVRIER 2014

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, ~~Michel DECHAMPS~~, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Nicolas DERESE et Joël FRANCKINIOULLE, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

1. Objet : Accueil extrascolaire – Garderies – Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1122-32, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur régissant le fonctionnement des garderies dans les écoles communales approuvé par le Conseil Communal, réuni en séance du 15 juillet 2013 ;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013 ;

Considérant que ce règlement mentionne notamment le fait que "*sauf cas de force majeure avéré (accident, hospitalisation, intempéries, ...), tout retard sera sanctionné financièrement: une amende de 5 euros par quart d'heure sera appliquée*".

Considérant qu'il est utile de préciser, dans un souci de proportionnalité, que cette amende sera appliquée non pas par enfant présent mais par ménage et ce, quel que soit le nombre d'enfants inscrits et présents au-delà de l'heure de fin de garderie ;

Vu la proposition du Service de l'Accueil extrascolaire et Service Juridique telle qu'examinée par le Collège Communal réuni le 17 janvier 2014 ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Règlement publié
le 28.2.2014

Remplace celui du
15.7.2013.

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement d'ordre intérieur comme suit :

« Informations générales »

L'accueil est destiné aux enfants de 2,5 ans à 12 ans inscrits dans l'école où est organisé l'accueil.

Chaque enfant présent à la garderie doit y être inscrit : un dossier d'inscription complet doit être remis à l'accueillante au plus tard le premier jour de l'accueil de l'enfant.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être communiqué immédiatement aux accueillantes.

L'encadrement des enfants est assuré par une ou plusieurs accueillantes extrascolaires selon le nombre d'enfants.

L'accueil a lieu dans les locaux

*exemple : de l'Ecole Communale Andenne 1
Place Wauters, 9a
5300 SEILLES*

- *Ecole Communale Andenne 1 de SEILLES :*
 - *le matin de 7h00 à 8h25*
 - *le soir de 15h40 à 18h00*
 - *le mercredi de 12h15 à 17h30*

- *Ecole Communale Andenne 1 de COUTISSE :*
 - *le matin de 7h00 à 8h15*
 - *le soir de 14h40 à 18h30*
 - *le mercredi de 12h15 à 18h30*

- *Ecole Communale Andenne 1 de REPPE :*
 - *le matin de 6h45 à 8h15*
 - *le soir de 15h40 à 17h30*
 - *le mercredi à Seilles de 12h15 à 17h30*

- *Ecole Communale Andenne 2 de SCLAYN:*
 - *le matin de 7h00 à 8h15*
 - *le soir de 15h40 à 17h45*
 - *le mercredi de 12h15 à 16h30*

- *Ecole Communale Andenne 2 de PETIT-WARET :*
 - *le matin de 7h00 à 8h15*
 - *le soir de 15h40 à 18h00*
 - *le mercredi de 12h15 à 18h00*

- *Ecole Communale Andenne 2 de BONNEVILLE :*
 - *le matin de 7h00 à 8h15*
 - *le soir de 15h40 à 18h00*
 - *le mercredi de 12h15 à 18h00*

- Ecole Communale Andenne 3 de VEZIN CENTRE :
 - le matin de 7h00 à 8h15
 - le soir de 15h40 à 18h00
 - le mercredi de 12h15 à 18h00

- Ecole Communale Andenne 3 de VEZIN FONTEYNE :
 - le matin de 7h00 à 8h15
 - le soir de 16h40 à 18h00
 - le mercredi de 12h15 à 18h00

- Ecole Communale Andenne 3 de NAMECHE :
 - le matin de 7h00 à 8h15
 - le soir de 15h40 à 18h00
 - Le mercredi de 12h15 à 18h00

- Ecole Communale Andenne 3 de VILLE-EN-WARET :
 - le matin de 7h15 à 8h15
 - le soir de 15h40 à 18h00
 - le mercredi de 12h15 à 16h45

selon l'horaire suivant :

- le matin de 7h00 à 8h25
- le soir de 15h40 à 18h00
- le mercredi de 12h15 à 17h30

Si les enfants arrivent après 8h00, ils doivent impérativement avoir déjeuné.

Si les enfants arrivent entre 7h00 et 8h00, le fait qu'ils déjeunent à la garderie est toléré mais ce déjeuner doit pouvoir être géré par les enfants seuls et ne doit pas engendrer de travail supplémentaire pour les accueillantes (exemple : déjeuner tartines et non des céréales qu'il faut verser dans un bol et sur lesquelles il faut verser du lait puis faire la vaisselle).

Pour le repas du mercredi midi, il est demandé aux parents de prévoir un dîner tartines car il n'est pas possible pour les accueillantes de réchauffer simultanément le repas de tous les enfants présents.

Les accueillantes ne peuvent administrer aucun médicament aux enfants sans qu'une prescription médicale mentionnant la posologie ne leur soit remise.

Engagements des accueillantes

Les accueillantes doivent être ponctuelles.

Elles doivent respecter les enfants et être à leur écoute.

Elles doivent respecter le projet d'accueil et établir leur projet d'animation en fonction des valeurs reprises dans celui-ci.

Le mercredi après-midi, elles proposeront des activités ludiques ou créatives aux enfants.

Le matériel doit être rangé et nettoyé après chaque activité par l'accueillante avec la participation des enfants.

Engagement des parents

De leur côté, les parents s'engagent à respecter les horaires mentionnés ci-avant.

S'ils ne peuvent pas être là à l'heure, ils s'engagent à prévenir les accueillantes et à mettre tout en œuvre pour qu'une personne de confiance (à qui ils ont donné procuration) puisse venir rechercher leur(s) enfant(s).

Si cela ne devait pas être le cas, les accueillantes appelleront les personnes mentionnées sur la procuration afin qu'elles puissent venir récupérer les enfants.

Sauf cas de force majeure avéré (accident, hospitalisation, intempéries,...), tout retard sera sanctionné financièrement : une amende de 5 euros par quart d'heure sera appliquée par ménage quelque soit le nombre d'enfants inscrits.

Pour la sécurité des enfants, les parents veillent à ce que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux (objets coupants, briquets, médicaments, etc.).

Par ailleurs, la garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

De manière à garantir la sécurité des enfants, les parents doivent déposer et venir rechercher leurs enfants dans le local de la garderie.

L'enfant est sous l'entière et unique responsabilité du parent dès que ce dernier est entré au sein de l'établissement selon les règles de responsabilité de droit commun.

Le parent devra se conformer aux règles en vigueur au sein de la garderie et ne pourra y rester que le temps nécessaire pour reprendre leur(s) enfant(s).

En dehors des heures d'ouverture de la garderie, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Engagements de l'enfant

L'enfant doit avoir un comportement correct c'est-à-dire :

- RESPECTER LES AUTRES (enfants et adultes)
- RESPECTER LE MATERIEL
- RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE
- ETRE POLI
- ECOUTER LES CONSIGNES ET RESPECTER LES INSTRUCTIONS DONNEES PAR LES ACCUEILLANTES
- FAIRE ATTENTION AUX PLUS JEUNES
- NE PAS SE BATTRE OU AGRESSER LES AUTRES
- NE PAS SE MOQUER DES AUTRES OU LES INSULTER
- NE PAS EMPORTER DU MATERIEL QUI NE LUI APPARTIENT PAS
- NE PAS ABIMER LE MATERIEL MIS A LA DISPOSITION
- NE PAS DEGRADER LES LOCAUX
- NE PAS DIRE DE GROS MOTS
- NE PAS CRACHER
- NE PAS JOUER AVEC DES OBJETS DE PETITE TAILLE EN PRESENCE DES PLUS JEUNES
- METTRE LES DECHETS DANS LA POUCELLE
- NE PAS SE BALANCER SUR LES CHAISES
- NE PAS SORTIR DU LOCAL SANS EN AVERTIR LES ACCUEILLANTES
- NE PAS QUITTER L'ENCEINTE DE LA COUR LORS DES ACTIVITES EXTERIEURES
- NE PAS DEVOILER SON ANATOMIE

Les couloirs et les toilettes ne sont pas des espaces de jeux.

Les autres locaux (ex : salle de gymnastique, classes,...) sont interdits d'accès durant la garderie.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs de règles reprises dans ce document, maximum deux avertissements pourront être donnés. Si l'enfant ou les parents ne tiennent pas compte de ces avertissements ou dans l'éventualité de faits graves, une exclusion temporaire ou définitive pourrait survenir ! Dans ce cas, une réunion aurait lieu en présence des parents, de l'accueillante et du directeur de l'établissement scolaire dont dépend l'accueil.

Signature pour accord précédé de la mention manuscrite lu et approuvé.

Parent de (nom et prénom de l'enfant) »

Article 2 :

Le Bourgmestre publiera, par voie d'affichage, le présent règlement.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre spécialement tenu à cet effet.

Le règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suivra celui de sa publication.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise

- au Collège Provincial, en application de l'article L 1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à Madame Laurence HOCHÉ, Responsable du Service de l'accueil extrascolaire ;
- à la Direction des Services Juridiques ;
- à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

Y. GEMINE

F. VERBORG

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE,

Y. GEMINE

C. EERDEKENS

